

Politique sociale

Combien aurait-on pu verser, en allocations aux conjoints des retraités, avec les deux millions que le gouvernement a donnés au représentant commercial nucléaire Shaul Eisenberg pour des services qu'il n'a jamais rendus? Ou avec les 17 millions engagés, à raison de \$241,000 par année jusqu'à l'an 2045, pour la location à Vancouver de locaux excédentaires qui sont inoccupés? Ou avec les 95 millions que la Commission d'assurance-chômage a versés en trop? Les 4.5 millions versés à Ottawa pour la location en 1975-1976 de bureaux inoccupés, et dans certains cas non terminés? Ces quelques articles représentent dans les 120 millions de dollars qui ont été gaspillés en pure perte et qui auraient pu assurer le maintien de l'allocation due aux conjoints dans les cas où elle a été supprimée.

La manie de dépenser du gouvernement est notoire et je ne perdrai pas une minute de plus à énumérer ses largesses. La liste est longue, mais inutile de dire que je suis profondément déçue de voir filer les \$10,000 de frais juridiques que le gouvernement acquitte sans sourciller en dommages-intérêts à la suite d'un procès en diffamation occasionné par le manque de tact d'un de ses ministres, nommé le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer), et qui auraient pu servir à verser à une veuve canadienne l'allocation au conjoint à laquelle elle aurait été admissible de 60 à 65 ans.

Ce genre d'extravagance et de gaspillage illustre bien la mesquinerie de la politique sociale du gouvernement en matière d'aide aux veuves âgées. Ces extravagances au bénéfice d'une petite clique aux dépens des simples citoyens illustre l'indifférence du gouvernement à l'égard des problèmes qu'éprouvent les pauvres et les personnes âgées qui, dans la plupart des cas, sont les mêmes personnes.

Il est mesquin et cruel de supprimer l'allocation du conjoint. Ce sont les gens qui le méritent le moins qui en sont les victimes, surtout des femmes qui ont consacré bon nombre d'années de leur vie au service de leur famille et de leur entourage. Ils ne méritent pas de subir la double perte de leur conjoint et de leur revenu. Il faudrait abandonner immédiatement cette pratique cruelle qui représente une économie minime par rapport à l'énorme budget du pays et qui porte sur des fonds déjà alloués. On devrait permettre au conjoint survivant de conserver l'allocation du conjoint. Le gouvernement ne devrait certes pas compter sur le décès du conjoint plus âgé pour réaliser un «profit inattendu».

Je tiens à souligner que la motion que j'ai proposée ne constitue qu'une mesure préliminaire en vue d'alléger le fardeau de nos concitoyens âgés. Cette mesure ne s'applique pas aux célibataires ni aux personnes divorcées ou séparées appartenant au même groupe d'âge et on pourrait croire qu'elle va créer d'autres injustices. Je ferai cependant remarquer qu'il existe déjà une abondance d'injustices et que cette mesure particulière contribuerait à en supprimer au moins une.

Rien ne peut certes être plus injuste que de supprimer la modeste pension qui constitue le seul revenu d'une personne. Ne pas donner une pension à un groupe particulier de gens constitue déjà une injustice, mais supprimer la pension de quelqu'un en constitue une plus grande encore. Même les ministériels en face sont en mesure de comprendre cette injustice. Je les supplierai de faire immédiatement le nécessaire pour y remédier.

[Mlle MacDonald.]

[Français]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) a dit au sujet de la motion du parti progressiste conservateur, savoir que la politique sociale du gouvernement comporte de graves iniquités à l'égard des Canadiens âgés et que le fait de supprimer l'allocation du conjoint après le décès de l'époux le plus âgé est cruel et injuste.

Je voudrais d'abord noter combien la malhonnêteté intellectuelle du discours du député est grave et grande. Au lieu de parler des personnes âgées, elle en a profité pour faire une revue politique partisane de nombreux autres points qui n'ont pas été arrêtés, et l'Orateur a laissé le député faire, points que je ne pourrai pas, selon le Règlement de la Chambre, débattre ou même réfuter. Notamment, le député a parlé de la situation du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), elle a parlé de l'inflation, de nombreux autres sujets auxquels il ne me sera pas permis de répondre en vertu du Règlement même de la Chambre. Je voudrais cependant défendre un point que je pense...

M. McGrath: Lisez la motion!

Mlle Bégin: C'est ce que j'ai fait, j'ai lu la motion, mais visiblement le parti progressiste conservateur n'avait pas assez à dire sur cette motion et s'est senti obligé de parler surtout du soleil au lieu de s'en tenir au texte même de la motion. Je voudrais au moyen de la question du statut de la femme répondre à un point que le député a soulevé et qui n'a rien à voir avec l'allocation au conjoint mais qui jette un doute grave sur les actes de ce gouvernement et que je trouve d'une très grande malhonnêteté, savoir la circulaire d'information de l'impôt sur le revenu n° 78-3 en date du 27 février 1978. Je vais en parler au sujet du statut de la femme, monsieur l'Orateur, et à cet égard je pense que vous m'accorderez de dire quelques mots parce que le sujet a été porté à mon attention de la même façon quand j'étais moi-même ministre du Revenu national.

Je me souviens, en particulier, de l'AFEAS qui est un des groupes du Québec qui travaille si bien sur des questions touchant les femmes et les familles et qui représente 38,000 membres au Québec. Je me souviens également des groupes du comité de Vancouver sur le statut de la femme et des associations nombreuses du Canada, associations féminines, j'entends, qui sont venues me voir et m'ont fait connaître une situation qui m'est apparue injuste à l'époque, à savoir la possibilité d'obtenir un numéro d'exemption de l'impôt pour fins de dons charitables. La tradition, me suis-je fait expliquer à l'époque dans le ministère qui m'était attribué à ce moment-là, veut que les enregistrements pour fins de dons charitables au titre de l'impôt soient donnés à des associations couvrant des buts médicaux, éducationnels, culturels, sportifs—il m'échappe pour l'instant une autre catégorie du même ordre. Par ailleurs, la jurisprudence, m'avait-on dit à l'époque, remonte à Elisabeth I, empêche toute action politique d'être considérée comme permettant à un organisme d'obtenir un numéro aux fins de l'impôt. C'est dire, pour être concret, que si l'Association des femmes diplômées des universités, si le National Action Committee of the Status of Women of Canada, si la Federative Catholic Women's League ou l'AFEAS que j'ai déjà mentionnée, si la Fédération des femmes du Québec, si toutes les associations féminines qui travaillent depuis des années à la